

FISAC

(Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)
Opération Collective en Milieu Rural

Communauté de Communes du Pays de Mormal

CAHIER DES CHARGES : DEMANDE DE SUBVENTION

Nom ou dénomination sociale du demandeur :

Pièces à joindre au dossier :

1. Dossier de demande de subvention dûment rempli et signé ;
2. Une copie de l'extrait Kbis, de moins de 3 mois ;
3. Devis détaillés des investissements envisagés
4. La liasse fiscale de l'établissement ;
5. Les documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux avec l'accord pour les réaliser.
6. Une lettre d'agrément de la commune ;
7. Locataire joindre le bail commercial ;
8. Si les travaux sont à la charge du locataire : un accord écrit du propriétaire autorisant à faire les travaux.

Date de réception du dossier :

Avis : Favorable / Défavorable

1. Identification de l'entreprise.

Raison sociale :

Forme juridique :

Adresse :

Code postal : Ville :

Courriel : Téléphone :

N°SIRET : Code NAF/APE :

Immatriculation RM ou RCS :

Date de création :

Activité de l'entreprise :

Nom du dirigeant :

Effectif : CDIheures/semaine ; CDDheures/semaine ; Autres
.....heures/semaine. (Y compris le gérant)

Présentation rapide de l'entreprise (historique, outils de travail, outils de production, moyens humains) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Montant du capital :

Montant du chiffre d'affaires du dernier exercice connu :

Moyens immobiliers actuels :

Propriétaire

Locataire : durée du
bail :

Surface : m²

2. Présentation du projet d'investissement.

Descriptif du projet :

.....
.....
.....
.....

Finalité de l'investissement (amélioration des locaux, accessibilité PMR, rénovation façade / vitrine, tournée alimentaire, création d'emploi) :

.....
.....
.....
.....

Date de mise en œuvre :/...../.....

Autres projets pour l'avenir :

.....
.....
.....
.....

3. Prévisionnel de financement.

DEPENSES TTC		RECETTES	
Nature des dépenses	Montants en €	Nature des recettes	Montants en €
		FISAC	
		Communauté de Communes du Pays de Mormal	
		Autofinancement	
		Emprunts	
TOTAL		TOTAL	

Pour la rénovation de façades, vitrines, le taux de subvention maximum est de 20% du montant HT des dépenses (10% FISAC, 10% CCPM).

Pour l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite et la modernisation des tournées alimentaires, le taux de subvention maximum est de 30% du montant HT des dépenses (15% FISAC, 15% CCPM).

4. Règlement.

a. Critère d'éligibilité :

Sont éligibles les entreprises de proximité, sédentaires ou non sédentaires, inscrites au registre du commerce, de l'artisanat ou au répertoire des métiers, situées sur le territoire du Pays de Mormal et qui apportent un service à la population locale. La clientèle doit principalement être composée de consommateurs finaux, c'est-à-dire, des particuliers.

Ces entreprises doivent :

- ✓ Justifier de leur immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;

- ✓ Avoir au moins un an d'existence et pouvoir produire un bilan annuel (du 01/01 au 31/12);
- ✓ Avoir un Chiffre d'Affaire inférieur à 1 millions d'euros hors taxes (tous établissements confondus)
- ✓ Pour les entreprises, commerces à vocation alimentaire, avoir une surface de vente inférieur ou égale à 400 m² ;

Sont exclues de l'opération les pharmacies, banques, assurances, agences immobilières et les professions libérales, ainsi que les activités liées au tourisme (hôtel, restaurant gastronomique, camping,...). De plus, sont exclues de l'opération les entreprises sous filière, succursale, franchise.

Pour les sociétés civiles immobilières (SCI) une réserve est émise quant à l'éligibilité. Il y aura une étude au cas par cas.

En revanche, peuvent être éligibles les cafés et les restaurants qui ont un caractère permanent (ouvert au moins 11 mois sur 12, et 5 jours par semaine) et dont leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale.

Les aides individuelles sont attribuées exclusivement si les conditions de viabilité économique de l'entreprise sont réunies, et ne peuvent avoir pour effet de créer une distorsion de concurrence.

L'entreprise bénéficiaire d'une aide du Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce ne peut présenter une nouvelle demande avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter du dernier paiement de l'aide.

b. Nature des investissements éligibles.

Sont éligibles au titre du FISAC, les dépenses visant à :

- ✓ Rénover les façades et les vitrines ;
- ✓ Améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- ✓ La modernisation des tournées alimentaires : achat de véhicule et aménagement.

Le matériel d'occasion de moins de 3 ans est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas

été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camion de tournées d'occasion.

En matière de tournée alimentaire, seuls les achats pour des tournées régulières hors restauration, food-truck ou équivalent, rayonnant sur plusieurs communes du territoire, seront acceptés. Les demandeurs devront avoir un SIREN établi sur le territoire.

Lorsque l'entreprise possède le fonds de commerce, mais n'est pas propriétaire du local d'activité, il est alors nécessaire de se référencer au bail commercial pour savoir qui fait les travaux.

c. Montants éligibles :

Les subventions seront accordées pour les dossiers ayant un montant minimum de dépenses subventionnables de 2 500€ H.T, et un montant maximum de dépenses subventionnables de 20 000€ H.T.

Les subventions ne représentent en aucun cas un droit acquis. Les attributions reposent sur les décisions prises par le comité d'attribution en respect des critères FISAC et dans la limite de la disponibilité des crédits affectés au dispositif.

Les devis supérieurs à 20 000€ H.T sont acceptés, mais le calcul de la subvention ne se fera que sur un montant subventionnable maximal de 20 000€ H.T.

Les travaux devront être réalisés par des entreprises et artisans du bâtiment.

d. Procédure :

Les dossiers de demandes de subvention sont à retirer auprès du service développement économique de la Communauté de Commune du Pays de Mormal.

Chaque demande est soumise au vote du comité d'attribution organisé par la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

La Communauté de Communes du Pays de Mormal vous adresse alors une notification suite à la décision prise par le comité d'attribution. L'opération pour laquelle la subvention est demandée ne devra pas avoir reçu d'ordre de commencement d'exécution à la date de décision d'attribution.

Le versement du FISAC interviendra après la réalisation des travaux, en fournissant au service développement économique les justificatifs des dépenses acquittées, ainsi que des photos avant et après travaux.

La durée de validité de la subvention est valable 1 an à compter de la notification de l'avis favorable du comité d'attribution. Si les travaux ne sont pas réalisés durant ce délai, la subvention sera annulée, sauf prorogation exceptionnelle sur demande motivée déposée dans la quinzaine précédant l'arrivée à échéance.

En effet, l'attribution des subventions FISAC a été notifiée à la CCPM le 21/02/2017 (Date de référence pour la prise en compte des demandes). La durée de convention est de 3 ans donc jusqu'au 21/02/2020. Compte tenu du délai de validité de la subvention, il n'y aura plus de dossier instruit après le 21/02/2019. Les travaux financés par le FISAC devront donc être réalisés avant la date de fin de convention.

e. Attestations :

- ✓ Je certifie exacts les renseignements fournis dans ce document.
- ✓ Je certifie être à jour de mes cotisations fiscales et sociales.
- ✓ Règlement des minimis.
- ✓ Je m'engage à apposer les logos de la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de l'Etat pour communiquer sur les modalités de financement de mon projet.

Fait le _____ à _____ .

Signature et cachet de l'entreprise (précédée de la mention « Lu et approuvé »).